

Le 10 octobre s'est tenue la deuxième audience de l'affaire des martyrs de la révolution de **Menzel Bouzaïene** devant la chambre criminelle spécialisée de Sidi bouzid. Le dossier a été transmis à la chambre par l'Instance Vérité Dignité (IVD) le 29 mai 2018.

Un représentant d'Avocats Sans Frontières (ASF) était présent en qualité d'observateur. Il a pu accéder à la salle d'audience après un contrôle d'identité à l'entrée de la salle, comme ce fut le cas pour la première audience.

Lieu : Tribunal de première instance de Sidi bouzid

Date : 10 octobre 2018; 10h10 à 11h

Accusés et qualité au moment des faits :

- Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République
- Rafiq Haj Qassem
- Mohamed El Amin El Abed
- Sharaf El-Din Zeitouni
- Maher Nuweiser
- Moncef Marzouga
- Milèd Nasri
- Ahmed Omrani
- Mehdi M'himidi
- Moncef Shani
- Motibah soufien
- Al Monser Tohami

Parties civiles :

- Ayants droit du défunt Shawqi Nasri
- Ayant droits du défunt Mohamed Amari
- Les parties lésées, c'est-à-dire les blessés :
- Mohamed Amine Solimani
- Alaa haydri
- Walid Hamdi
- Rami Oulèd Nasr
- Fehmi hamdi

Résumé des faits :

Les faits de l'affaire remontent aux événements de la révolution tunisienne, précisément le 24 décembre 2010, une journée au cours de laquelle Shawqi Nasri fut le premier martyr et plusieurs blessés ont été dénombrés, dont Mohamed Amari, deuxième martyr décédé 4 jours après suite à ses blessures profondes.

Charges :

- Homicide volontaire
- Tentative d'homicide volontaire
- Complicité d'homicide volontaire

Atmosphère générale

Le tribunal de première instance était accessible au public. Un homme en civil a néanmoins empêché l'observateur à l'accès à la salle d'audience, qui s'était pourtant présenté en qualité d'avocat. Il a finalement pu entrer dans la salle.

Des véhicules de la police étaient présents à l'entrée du tribunal mais sans que cela n'ait d'impact sur l'accès au tribunal. Contrairement à la première audience, les organisations de la société civile et notamment les parties lésées et les familles des martyrs n'étaient pas présentes. Les médias étaient présents dès le début de la journée. Les avocats étaient quant à eux peu nombreux et sont arrivés tardivement.

Déroulé de l'audience

Le Président de la chambre a ouvert l'audience en annonçant que celle-ci serait consacrée à l'audition des victimes de la révolution, des blessés et des héritiers des martyrs.

Le Président a confirmé avoir communiqué avec le Tribunal militaire permanent de Sfax et la Cour d'appel de Tunis afin d'obtenir le dossier traité au sein de ces juridictions. Il a ensuite appelé les héritiers des martyrs et les victimes, mais aucune des familles des blessés et des martyrs n'était présente. Le Président s'en est étonnée, dans la mesure où il avait recommandé leur présence lors du déroulé de la première audience.

Certains avocats présents à l'audience ont annoncé qu'ils représentaient les intérêts des accusés, dont un seul était présent.

Alors qu'il n'en est pas l'usage, le Président de l'audience a demandé au ministère public de présenter ses requêtes. Le parquet a alors sollicité le report de l'affaire et l'interdiction de voyager à l'encontre des accusés. Il a justifié ces demandes par le fait que tout crime punissable d'une peine de plus d'un an d'emprisonnement nécessite une action préventive visant à empêcher les libres déplacements des accusés, et ainsi éviter l'impunité.

Les parties civiles ont ensuite demandé que soit émis un mandat d'amener international à l'encontre des accusés ayant quitté le territoire tunisien. Elles ont également déclaré ne pas avoir eu connaissance de la recommandation de la chambre spécialisée concernant la présence des héritiers de martyrs et blessés, reprochant le manque de clarté du jugement préparatoire émis lors de la première audience.

Trois avocats commis d'office ont par ailleurs sollicité le report de l'affaire afin de procéder à la préparation des moyens et outils de défense.

L'accusé présent durant cette audience a enfin déclaré qu'il comparaitrait à la prochaine audience, tout en rappelant que le Tribunal militaire permanent de Sfax l'avait acquitté.

L'affaire a été reportée à une date ultérieure qui n'a pas été prononcée, afin que soient examinées toutes ces demandes.